



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



**lait &
produits
laitiers
à l'école**

**fruits
& légumes
à l'école**



Conduit grâce à un soutien de l'Union européenne de 35 millions d'euros, le programme **Fruits & légumes à l'école et lait & produits laitiers à l'école** est ouvert à tous les élèves de la maternelle au lycée, en métropole comme en Outre-mer.

Le dispositif vise à accompagner la montée en gamme prévue par les États généraux de l'alimentation en restauration collective en proposant des produits de qualité pendant le déjeuner.

L'objectif visé est un approvisionnement de 50% de produits de qualité et durables en restauration collective d'ici 2022.

Le concept ?

Favoriser la distribution de produits de qualité

en y associant **une action éducative obligatoire** visant à améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leur connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires.



Qui peut s'inscrire ?

Les établissements publics (collectivités locales, collèges, lycées) et autres structures supportant le coût de la restauration collective) et les organismes de gestion des établissements privés.

Le porteur du programme sera en charge d'organiser les distributions, l'action éducative et d'effectuer les démarches pour la demande d'aide.



Une procédure de mise en œuvre
du programme simplifiée
pour la rentrée 2019.

Que distribuer ?



Les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Le programme permet
de distribuer pendant le repas
du midi des produits issus
de l'agriculture biologique,
sous appellation d'origine
ou indication géographique
protégée (AOC/AOP, IGP)
ou encore sous Label rouge.



Peuvent être distribués :

> Pour le volet « fruits et légumes » :
les fruits et légumes frais ;

> Pour le volet « lait et produits
laitiers » :

- le lait liquide, en priorité ;
- d'autres produits laitiers comme
les yaourts ou les fromages
sont également éligibles*.

Une déclinaison matinale est également
proposée dans les établissements scolaires
du secondaire situés en zones REP/REP+
en métropole (collèges) et dans les
départements et régions d'Outre-mer
(collèges et lycées publics et privés). Dans
ces zones spécifiques, les établissements
pourront choisir entre la distribution de
produits le matin à l'arrivée des élèves (lait
et/ou fruits frais) ou la distribution le midi.

* Les jeunes enfants, tout particulièrement ceux de moins de cinq ans,
ne doivent pas consommer de fromages au lait cru (à l'exception des fromages
à pâte pressée cuite comme le Comté ou l'Emmental), ni de lait cru.



1

**Je m'inscris au programme
en demandant un agrément sur le site de FranceAgriMer**

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

2

**Je définis mon projet
produits distribués, élèves concernés...**

3

**Je mets en œuvre le programme
distribution de produits et mesure éducative**

4

**Je dépose ma demande d'aide via le e-service
de FranceAgriMer**

5

Je reçois le financement



LIENS UTILES

<http://agriculture.gouv.fr/le-programme-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

<https://mesdemarches-intranet.national.agri/demarches/collectivite-territoriale-ou/assurer-une-activite-de-62/article/mettre-en-oeuvre-le-programme>